

**ARRÊTÉ SANCTIONNANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'AULA DES JEUNES RIVES, ESPACE LOUIS-AGASSIZ À NEUCHÂTEL**

Le conseiller d'Etat chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

Vu la lettre du rectorat, du 19 mars 2003, soumettant à l'approbation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles le règlement concernant l'utilisation de l'Aula des Jeunes Rives, Espace Louis-Agassiz, à Neuchâtel;

vu l'article 65, al. 2, de la loi sur l'Université, du 26 juin 1996,

*arrête:*

**Article unique** Le règlement concernant l'utilisation de l'Aula des Jeunes Rives, Espace Louis-Agassiz à Neuchâtel, du 16 décembre 2002, est sanctionné.

Neuchâtel, le 21 mars 2003

Le conseiller d'Etat,  
chef du Département:

T. BÉGUIN